



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du 30 avril 2025**

### **Commission Restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **NOUVEAUTE**

#### **Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place**

**Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.**

**Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :**

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),**
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,**
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,**

**Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

**En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».**

**Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».**

**Les fiches « FICHE DE SIGNALEMENT MATCHS SENSIBLES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

## **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

### **Match n° 29272702 SAVIGNY 22 – VAL YERRES 21 – U16 D3D du 04/05/2025 à 12h**

La Commission,

Considérant la transmission d'une déclaration de match sensible de la part du club de VAL YERRES,

Considérant que le club de VAL YERRES indique qu'il y aurait des menaces lors du match aller en vu du match retour,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les garanties pour le bon déroulement de la rencontre,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des officiels sur cette rencontre,

**Décide la désignation d'UN (1) Arbitre officiel majeur, et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de VAL YERRES,**

---

## **MEAUX / DAMMARIE**

Suite à la décision de la Ligue et du District d'autoriser la reprise des compétitions officielles pour les clubs des villes de DAMMARIE-LES-LYS et de MEAUX à compter des 15 et 16/03/2025.

### **Informations concernant cette reprise :**

**Pour les matchs à domicile** : organisation en configuration huis-clos avec participation active de la ville et ce jusqu'à nouvel ordre

**Décide que les clubs recevant et visiteurs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District et au club recevant la veille des rencontres à 12 heures, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.**

**Pour les matchs à l'extérieur :** informations à la cellule de veille des rencontres et déclaration match sensible si besoin.